



ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les personnes en résidence principale ou secondaire sur les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol désirant fabriquer du bois de chauffage en forêt communale peuvent s'inscrire à la Mairie du Val-d'Ajol ou à la Mairie du Girmont-Val-d'Ajol, avant le **Vendredi 30 Septembre 2020 à 17h30**, munies de son avis d'imposition en matière de taxe d'habitation.

La quantité de bois ne pouvant satisfaire que 80 personnes, à raison de 12 stères environ, chacune, un tirage au sort aura lieu en séance publique le :

JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 18 heures, à la Salle des Fêtes du Val-d'Ajol.

Le prix du lot est fixé forfaitairement à 120 € HT, soit 144 € TTC, à régler à la signature du contrat le jour du tirage au sort. Pour les lots situés en bord de route, le prix du lot est fixé forfaitairement à 240 € HT, soit 264 € TTC.

Les attributions se feront par roulement sur une période de trois ans.

Les personnes devront préciser si elles sont à même d'exploiter le lot elles-mêmes ou donner les coordonnées de la personne qui l'exploitera pour leur compte.

Toute personne qui n'aura pas respecté le contrat se verra exclue du tirage au sort les années suivantes.



BULLETIN D'INSCRIPTION D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE 2020

Je soussigné(e).....
domicilié(e).....

Fait acte de candidature pour l'éventuelle attribution d'un lot de bois de chauffage d'environ 12 stères, au prix forfaitaire de 120 € HT, soit 144 € TTC, (pour les lots situés en bord de route, le prix du lot est fixé à 240 HT, soit 264 TTC) à régler à la signature du contrat lors du tirage au sort qui aura lieu le :

JEUDI 15 OCTOBRE 2020 A 18 HEURES à la Salle des Fêtes du Val-d'Ajol.

Déclare :

- être à même d'exploiter le lot moi-même,
- ne pas être à même d'exploiter le lot moi-même et en confier l'exploitation à :
Monsieur.....pour mon compte.

avoir pris connaissance que :

- Seulement 80 personnes seront satisfaites par tirage au sort en séance publique.
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public est impératif au moment de la signature du contrat le jour du tirage au sort.
- Le bois est exclusivement réservé à l'usage personnel du concessionnaire. La revente est interdite.**
- Le volume est estimé et qu'aucune réclamation ne pourra être reçue sur ce point.
- Un équipement personnel de sécurité est fortement conseillé.

Prend acte que toute personne qui n'aura pas respecté le contrat se verra exclue du tirage au sort les années suivantes.

LE VAL-d'AJOL, le
(Signature)

A noter :

Les attributions se feront par roulement sur une période de trois ans.
Les personnes devront préciser si elles sont à même d'exploiter le lot elles-mêmes ou donner les coordonnées de la personne qui l'exploitera pour leur compte.
Toute personne qui n'aura pas respecté ce contrat se verra exclue du tirage au sort